

FINANCES

Arrêté n°2025-49 : Arrêté de nomination en qualité de mandataire de Mme Camille FOURNIER pour le fonctionnement de la régie de recettes d'AQUALAC

1 DOCUMENT - Publié le 14 novembre 2025

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ
N° 2025-49
Décretin le 14 nov. 2025
Publié dans le 15 nov. 2025
Ville : 1 700 000

AISANCE
Arrêté de nomination en qualité de mandataire de Mme Camille FOURNIER pour le fonctionnement de la régie de recettes d'AQUALAC

Le Président de Grand Lac,

- Vu la délibération du 21 juillet 2025 (N°2025-48) prenant recueil des conclusions émises au comité exécutif d'AQUALAC;
- Vu l'avis du 20 juillet 2025 (N°2025-18) portant nomination de Madame Amélie GRIEZ, adjointe au chef de l'Etat, rapporteur titulaire de la régie de recettes d'AQUALAC, et Madame Juliette HUOT, adjointe en matière de MCEM, chef de Madame Frédéric CHAMONIER, adjoint au chef de l'Etat, mandataire d'AQUALAC;
- Vu la délibération édictée par l'Assemblée le 14 novembre 2025;
- Vu l'avis conforme du conseil d'administration, en date du 13 mars 2025;
- Vu l'avis conforme du délégué statutaire, en date du 13 mars 2025;
- Vu l'avis conforme des mandataires nécessaires en date du 20 juillet 2025.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement d'Aqualac et de Mme Camille FOURNIER en tant que mandataire,

ARTICLE 1 : MANDATAIRE
Mme FOURNIER sera nommée mandataire de la régie de recettes d'AQUALAC à compter du 1er janvier 2026, pour le compte et sous la responsabilité du délégué statutaire, avec la puissance d'agir nécessaire pour les mandats et pouvoirs dévolus dans l'acte de nomination ci-dessous.

ARTICLE 2 : PRÉSCRIPSIONS D'ORDRE
Mme FOURNIER ne sera pas tenue de respecter les règles probatoires ou les règles d'ordre administratives ou éthiques de la vie publique, si elles sont contraire à l'ordre public ou à la sécurité publique ou si elles sont contraires aux dispositions particulières prévues par l'article 162-II du code civil.

L'ordonnance sera effectuée dans les conditions de fonctionnement fixées par l'acte ci-dessous.

ARTICLE 3 : MODALITÉS
Mme FOURNIER pourra exercer ses obligations de fonctionnement d'AQUALAC à partir du 1er janvier 2026, lorsque le fonctionnement et le contrôle des règles des collectivités territoriales de leur déboullement public.



AR_2025-49.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 437,8 KO)

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/arretes-du-president/arretes-2026/arrete-n2025-49-arrete-de-nomination-en-qualite-de-mme-camille-fournier-pour-le-fonctionnement-de-la-regie-de-recettes-daqualac-46953?>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.